



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Seine Maritime



**Date de la convocation :**

14/11/2022

**Nombre de membres  
en exercice :** 17

**Présents :** 10

**Votants :** 10

## Compte-rendu des décisions prises par le Conseil d'administration

Compte-rendu affiché le 06/12/2022

Séance du mardi 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à 18 heures, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Blangy sur Bresle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Président.

**Présents :** Monsieur Eric ARNOUX, Monsieur Kevin PLOUVIER, Monsieur David BOUTRY, Madame Sophie MARTIN, Madame Pauline DEHEDIN, Madame Claudine GAREST, Madame Séverine BOUTRY, Madame Marie-Thérèse DEHAINAULT, Madame Marie-Jeanne TRAULET, Madame Joëlle VILPOIX

**Absent(s)/ Excusé(s) :** Madame Patricia COURTY, Madame Marion DELANCOIS, Madame Olivia COURVALET, Madame Valérie RUSTARAZO, Madame Marie-Christine BOUTRY, Madame Murièle ROBIN, Madame Carole LEFEBVRE

**Absent(s) excusé(s) représenté(s) :**

En conformité des articles L.2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité :** Madame Pauline DEHEDIN

### 1- Approbation du compte-rendu du dernier conseil d'administration

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.  
Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la présente séance.

## 2- Finances

### A- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 / gestion des amortissements des immobilisations

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour le CCAS, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature **M57 développée** au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, le président du CCAS a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M. l'inspecteur divisionnaire Pascal Pozzi en date du 16 septembre 2022) ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations (délibération à prendre) ;

Il est proposé au conseil d'administration :

- D'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;
- De donner délégation à M. le Président pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- Décide d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;
- Donne délégation à M. le Président pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

## 3- Informations du Conseil d'Administration - Questions diverses

### - Debriefing repas des aînés

De bons retours tant sur le repas que sur l'animation. Seul bémol : timing serré pour danser, certains couples aimeraient passer plus de temps sur la piste de danse.

- **Organisation du goûter de Noël**

Il aura lieu le Mardi 13 Décembre prochain, de 14 h 00 à 18 h 00, avec pour l'animation Freddy et Sabrina.  
Il est fait appel aux bonnes volontés pour le bon déroulement de cette journée.

- **Questions diverses**

Monsieur le vice-président fait part de la demande de Beauty Form de ne plus participer aux publicités du Blangy Bus. Par conséquent il propose d'annuler le titre émis et sollicite l'accord des autres membres. Accordé à l'unanimité

- **Opération Tickets Service**

Le nombre de demandeurs a fortement diminué. Peut-être dû au fait que de nombreuses familles ont quitté Blangy suite au relogement SEMINOR.

- **Thé dansant**

Cette manifestation du printemps ne rencontre pas le succès escompté et sera donc annulée pour la saison prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h45

Le Président, Eric ARNOUX

